

LES FICHES INFO

Le compteur de gaz « Gazpar »

Le compteur « Gazpar » est équipé d'un module communicant (de couleur jaune) qui contient un système émetteur/récepteur à peu près identique à celui d'un téléphone portable.

Il communique sur la fréquence porteuse de 169 Mhz, et envoie ses données vers un concentrateur (genre d'antenne-relais) lequel émet vers une antenne relais de téléphonie mobile.

Il s'agit donc de radiofréquences aériennes, dont les nuisances s'apparentent peu ou prou à celles de la téléphonie mobile, d'autant plus qu'il nécessite l'implantation de concentrateurs dans les zones desservies.

Toutefois, l'implantation de ces concentrateurs, qui sont en fait des antennes relais, est soumise à déclaration préalable auprès de la municipalité, et c'est là que le Maire a un rôle à jouer s'il souhaite en limiter les nuisances.

"Le compteur de gaz n'est pas la propriété du consommateur, mais celle du gestionnaire de réseau." <https://www.fournisseur-energie.com/grdf-distributeur/gazpar/>)

Contrairement au compteur "Linky", "Gazpar" n'est pas soumis à obligation de déploiement par l'opérateur (Engie). Par conséquent, il apparaît plus simple de s'opposer au compteur Gazpar qu'au compteur Linky.

La France étant un pays de droit opposable, il est conseillé de signifier son refus à Engie/GRDF par lettre RAR, avec copie au Maire.

Si le compteur est à l'extérieur, il est recommandé d'être vigilant, et éventuellement de plastifier un exemplaire de son courrier de refus pour l'apposer sur le compteur.

En cas de pose forcée, il est possible de limiter l'impact des radiofréquences émises en entourant l'antenne émettrice de papier aluminium : cela n'empêchera pas le comptage, mais seulement la transmission.

Il est alors conseillé d'utiliser notre modèle de courrier à adresser à l'opérateur pour exiger la réinstallation d'un compteur non communicant.
